

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CT

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°59.2024 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

## **1 RUE RACINE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise STPS-ZI SUD-CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte de d'enedis,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

#### ARRÊTE

# Du lundi 18 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus :

#### **1 RUE RACINE**

#### **ARTICLE 1:**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation que sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements. Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période



## **ARTICLE 2:**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un itinéraire piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 3:**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

## **ARTICLE 4:**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise STPS-ZI SUD-CS 17171-77272 VILLEPARISIS, agissant pour le compte d'enedis,

### **ARTICLE 5:**

M. le Commissaire de Police.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

> MONMontmorency, le 4 3 2024 an-Pierre DAUX

dioint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux Mal-d'étécommunications

Page 2 / 2



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



# Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Pari	iculier Service public	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération	Entreprise 🔀	
Nom :GAGNEUR		Prénom : ALEXANDRE		
		Représenté par :		
Adresse Numéro :	Extension : Nom de	e la voie : Z.I.SUD - CS 17171		
Code postal _7_7_2_2_7_2_Localité : VILLEPARISIS CEDEX Pays : FRANCE				
Téléphone பெ 1 6 4 6 7 5 9 9 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ساسا				
Courriel:arretes@stps.fr				
Si le bénéficiaire est différen	du demandeur			
Nom :TOPOR		Prénom : <u>ANITA (CHARGEE D'AFFAIR</u>	RES ENEDIS)	
		voie :BOULEVARD GABRIEL PERI		
Code postal பிட்டிட்டு Localité : SANNOIS Pays :				
Téléphone பட்டு ட்டி டி ட				
		por.@enedis_fr		
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°       Route nationale n°       Route départementale n°       Voie communale n°         Hors agglomération ☐       En agglomération ☐       En agglomération ☐         Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :       +       ☐         Point de Repère (PR) routier de fin d'application :       +       ☐         Adresse Numéro :       Extension :       Nom de la voie : 1 RUE RACINE     Code postal 9 5 1 6 0 Localité : MONTMORENCY				
Nature et date des travaux		The second of th		
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :  Description des travaux : NOS REF : C24AGB28-0114 REF ENEDIS : 12425941 DICT N°2024022006203D  CREATION D'UN BRANCHEMENT ELEC (TRAVAUX SUR ACCOTEMENT)				
REFERENTS TRAVAUX (STPS): Daniel MARTINS 06 60 48 00 79 dmartins@stps.fr / Alexandre GAGNEUR 06 62 92 49 91 agagneur@stps.fr				
Date prévue de début des trava	ux: <u>1,8,0,3,2,0,</u>	$2 \sqcup 4$ Durée des travaux (en jours calendaires) :		
Réglementation souhaitée				
Restriction sur section courante Sens de circulation concerné  Circulation alternée : Par fe Restriction de chaussée :	Restriction sur bretelles  Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PF  eux tricolores	Basculement de circulation sur ch	croissants	
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée la largeur de voie maintenue Lucus Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) Lucus				

Interdiction de :					
Circuler	Stationner	Dépasser			
Véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers			
poids lourds	poids lourds	poids lourds			
Vitesse limitée à : பேட் km/h					
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :					
		11.			
Autres prescriptions :					
, ratio prossiptione .					
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :					
Le demandeur Une entreprise spécialité					
Nom :	(11호) 13 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				
Dénomination :					
Adresse Numéro : Extension :					
Code postalLocalité :	Pays	:			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel:	@				
Pièces jointes à la demande					
Afin de faciliter la compréhension et l'instruct	ion du dossier, la demande d'arrêté es	st accompagnée d'un dossier comprenant :			
Une notice détaillée avec notamment l'éva	uluation de la gêne occasionnée au usa	gers			
and the second of the second o	Plan des travaux 1/200 ou 1/500èm				
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 <sup>èr</sup>	me				
illieraire de deviation 1/2 000 ou 1/3 000					
J'atteste de l'exactitude des informations fourn	ies 🛮				
Fait à : Le : 2_11_1 0_12_1 2_10_12_1 4	IJ				
Nom :GAGNEUR Prénom :	:ALEXANDRE Qualité :	CONDUCTEUR DE TRAVAUX			